

2020_CT2_347

OBJET : Mobilité – Entrées de ville et voiries communautaires – Rétrocession de l'assiette foncière de la voirie de l'Ensoleillée entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité

Entrées de ville et voiries communautaires

■ Séance du 10 décembre 2020

03_2_02

■ Rétrocession de l'assiette foncière de la voirie de l'Ensoleillée entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La communauté du Pays d'Aix, devenue le Territoire du Pays d'Aix au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, avait déclaré d'intérêt communautaire la voirie nouvelle de contournement Sud d'Aix-en-Provence par délibération du Conseil communautaire de la CPA n°2014_A045 du 15 janvier 2014. Dès lors, la Communauté du Pays d'Aix était compétente pour la réalisation de la voirie.

Le contournement Sud se découpe en trois sections :

- une première partie sur le secteur de l'ensoleillée (entre le chemin des aubépines et la RD65),
- une liaison entre la DR65 et la RD9 comprenant le franchissement de l'Arc,
- une liaison entre la RD9 et la RD8n sur le secteur de la Félicité.

Préalablement la ville d'Aix-en-Provence avait conventionné avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour lui confier notamment la réalisation de la voirie du secteur de l'Ensoleillée.

Une convention de cession partielle de droits entre la commune d'Aix-en-Provence, la SPLA Pays d'Aix Territoires et la CPA, notifiée le 30 janvier 2015, a permis :

- d'intégrer la Communauté du Pays d'Aix comme maître d'ouvrage de la voirie nouvelle,
- de procéder à l'arrêt des comptes à la date du transfert de compétences afin de formaliser et répartir les charges de chaque établissement,
- d'ajouter une mission d'assistance foncière pour aider la Communauté du Pays d'Aix dans la réalisation des acquisitions nécessaires à cette nouvelle voirie.

Dans le cadre de la convention, la SPLA a acheté les terrains nécessaires à la réalisation de la voirie avec les financements de la Métropole. Cette voirie terminée, il convient aujourd'hui de rétrocéder l'assiette de la voie.

La rétrocession à titre gratuit à la Métropole a été approuvée par délibération VOI 009-1608/17/BM du 9 février 2017 pour une surface de 2 253m² issue de la parcelle ID133 et correspondant à l'emprise de la voirie et des espaces verts.

Cependant, il s'avère aujourd'hui nécessaire de rapporter la délibération précédente suite à un nouveau découpage de l'emprise à rétrocéder et à une correction des superficies à acquérir.

Ainsi, la Métropole doit désormais se porter acquéreur de deux emprises représentant 2501m² et 542m² à détacher de la parcelle ID 133 (d'une emprise totale de 3068m²), telles qu'elles apparaissent en teintes bleue (A) et jaune (B) dans l'extrait du plan de division (joint en annexe).

En effet l'emprise identifiée en bleu par le numéro A, à vocation à intégrer le domaine public routier de la Métropole, tandis que l'emprise identifiée en jaune par le numéro B à vocation à intégrer le domaine public pluvial de la Métropole.

En revanche, les emprises C (18m²) et D (7m²) telles qu'identifiées sur le plan en annexe, seront cédées directement par la Société Publique Locale Pays d'Aix Territoires, au propriétaire privé riverain, afin de régulariser la situation en cohérence avec les clôtures existantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_A045 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant la voirie de contournement Sud d'Aix-en-Provence d'intérêt communautaire ;
- La délibération du Bureau n°2014_B468 du 28 novembre 2014 autorisant la signature d'une convention de cession partielle de droits entre la commune d'Aix-en-Provence, la SPLA Pays d'Aix Territoires et la CPA ;
- La délibération VOI 009-1608/17/BM du 9 février 2017 approuvant la rétrocession à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à titre gratuit de 2253m² de la parcelle ID133 ;
- La délibération N°HN 005-8077/20/CM du Conseil de Métropole du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix en matière de développement et aménagement économique, comprenant notamment l'aménagement et la gestion des zones d'activités ;
- L'avis de la Commission de Territoire Mobilité et Infrastructures de Transports du 1^{er} décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est rapportée, la délibération VOI 009-1608/17/BM du 9 février 2017 approuvant la rétrocession à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à titre gratuit de 2253m² de la parcelle ID133.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition à titre gratuit, par la Métropole Aix-Marseille-Provence de deux emprises représentant 2501m² et de 542m² à détacher de la parcelle ID 133 sise commune d'Aix-en-Provence, appartenant à la Société Publique d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, telles qu'elles apparaissent en teintes bleue (A) et jaune (B) sur le plan de division ci annexé.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la SPLA Pays d'Aix Territoires.

OBJET : Mobilité – Entrées de ville et voiries communautaires – Rétrocession de l'assiette foncière de la voirie de l'Ensoleillée entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Métropole Aix–Marseille–Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_347-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020